Réf. Farde e-Assemblées : 2590189

N° OJ : **210**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention relative à la mise à disposition de la crèche et convention relative à la conception et à la construction de la crèche dans l'immeuble qui sera érigé par le CPAS sur le terrain situé à l'angle de la rue Haute/rue de l'Abricotier.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 234;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses modifications, et notamment l'article 57 précisant que le Collège est seul habilité à procéder à des engagements de dépenses, réservant tout ou partie d'un crédit budgétaire à une fin exclusive de toute autre destination, et trouvant son origine dans une obligation résultant d'une loi, d'une convention ou d'une décision unilatérale du Conseil ou du Collège;

Vu le contrat de quartier Marolles-Abricotiers du 23 avril 2018 qui prévoit la construction et financement d'un co-accueil sous la direction de l'asbl ARBRE ;

Considérant que suite à la réforme des milieux d'accueil, la Ville a récupéré la gestion des lieux de co-accueil et a l'obligation de les transformer en crèches;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil en date du 22 mai 2019 stipulant la transformation de toutes les co- accueils en crèche ;

Vu la désignation du CPAS en tant que maitre d'ouvrage ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Soumettre au Conseil communal la convention entre la Ville de Bruxelles et le CPAS relative à la mise à disposition de la crèche dans l'immeuble qui sera érigé sur le terrain situé à l'angle de la rue Haute/rue de l'Abricotier ainsi que la convention entre la Ville de Bruxelles et le CPAS relative à la construction de ladite crèche dans ledit immeuble qui sera érigé sur le terrain situé à l'angle de la rue Haute/rue de l'Abricotier.

Annexes :

FR-Convention relative à la construction de la crèche par le CPAS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

FR-Convention entre la Ville de Bruxelles et le CPAS relative à la mise à disposition de la crèche (Consultable au Secrétariat des